Compte Rendu du conseil municipal du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 19 septembre à 19H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-7 à L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle du conseil en séance ordinaire sous la présidence de Madame Cécile DEBON, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme DEBON M PAULME Mme TERZI Mme GOSLIS M JANNOT M BONMARCHAND Mme GOURIOU BAZE M BRILLAULT Formant la majorité des membres en exercice

ETAIENT ABSENTS:

M AUTISSIER, pouvoir à Mme DEBON M PONCELET, Mme DECOURTY, pouvoir à M BRILLAULT M DELPY, pouvoir à M JANNOT M PAPAIL,

Mme GOURIOU BAZE est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

N°2024-29: rapport sur l'artificialisation des sols en zone naturelle.

Vu la politique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN);

Vu la loi Climat et Résilience qui prévoit la présentation au conseil municipal d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au moins tous les trois ans. Le premier rapport doit être produit trois ans après l'adoption de la loi, soit en 2024 ;

Vu le courrier de Monsieur le préfet des Yvelines en date du 19 août 2024 rappelant l'importance d'engager l'élaboration de ce rapport triennal;

Considérant que le rapport doit permettre un état des lieux de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire, en hectares et en pourcentage par rapport à la superficie du territoire, sur la période 2011-2021;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur le rapport de suivi de l'artificialisation des sols.

N°2024-30: Ile de France Nature/PRIF.

Vu le diagnostic territorial, foncier et écologique établi par Ile de France Nature sur la boucle de Moisson;

Vu le projet d'extension du PRIF (Périmètre Régional d'Intervention Foncière);

Considérant que le périmètre présenté est inacceptable en l'état ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de rejeter le projet de PRIF sur la boucle de Moisson.

N°2024-31 : Veolia Eau- avenant N°1 au contrat d'affermage.

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de distribution d'eau potable pour la commune de Moisson, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024;

Considérant que du fait de la mise en place par le SIERB (syndicat intercommunal des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine) d'une installation de décarbonatation de l'eau qu'il produit, une nouvelle convention de fourniture d'eau en gros liant GPSO (communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise) à la commune de Moisson et au délégataire VEOLIA a été passée ;

Considérant qu'en vue du transfert de la compétence eau prévu par la loi NOTRe à l'horizon 2026, la commune de Moisson est actuellement dans l'incertitude. Sa compétence pourrait être transférée soit au SIERB, soit à la Communauté de communes des Portes de l'Île de France :

Considérant que dans l'intérêt du service, il apparait nécessaire de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2026 pour la durée nécessaire aux études, et permettre de gérer ces circonstances imprévisibles au moment de la signature du contrat ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'approuver l'avenant N°1 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'eau potable ;

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant

N°2024-32: remise taxe aménagement /délibération N°2024-26 rapportée

Vu la délibération N°2024-26 du 30 mai 2024 par laquelle le conseil municipal de Moisson décide d'accorder une remise partielle par abandon de la taxe d'aménagement concernant Monsieur Boris Leblanc résidant au 60 route de la Roche Guyon 78840 Moisson;

Vu le courriel en date du 3 juin 2024 de la Direction Territoriale des Territoires des Yvelines disant qu'il n'est pas possible de faire une réduction de taxes en échange d'une rétrocession de terrain ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de rapporter la délibération N°2024-26 portant remise de taxe d'aménagement.

N°2024-33: parcelles A444 A 445/acquisition par la commune

Vu le bornage contradictoire en date du 22/09/2022 montrant l'emprise prise par la commune de 242 m2 sur les parcelles cadastrées A 444 et 445 sises chemin du Fond Pêcheur à 78840 Moisson appartenant à M Boris LEBLANC dans le cadre de l'élargissement de la voie chemin du Fond Pêcheur ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation et de conserver l'élargissement existant de la voie Chemin du Fond Pêcheur - 78840 Moisson;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir les parcelles A444 et A445 pour un montant

De 4 109€.

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

N°2024-34: adhésion au dispositif départemental de téléassistance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par le Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées,

Vu le courrier du Conseil Départemental des Yvelines concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1^{er} juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2023-2026,
- Autorise par conséquent le Maire à signer la convention entre la Commune, le Département des Yvelines et la société attributaire du nouveau marché passé par le Conseil Départemental des Yvelines pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

N°2024-35 : programme d'aide aux communes au titre de la sécurité routière.

Vu le programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements au titre de la sécurité routière ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de solliciter du Conseil Départemental, au titre du programme 2024 de répartition du produit des amendes de police (dotation Etat), une subvention pour les travaux indiqués cidessous :

Dans le cadre de la sécurisation des voies routières de la commune : mise en place d'un ralentisseur, de marquage au sol à proximité des bâtiments scolaires et des abribus, de pose de plots LED.

La subvention peut atteindre 80% du montant HT des travaux.

Le montant est de 22 573.00€ HT pouvant faire l'objet d'une subvention dans le cadre d'investissements.

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conforme à l'objet du programme ;

S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

N°2024-36: Bac Moisson Vétheuil: tarifs location usages exceptionnels.

Vu le fonctionnement du Bac reliant Moisson à Vétheuil ; Considérant qu'il est possible de louer le Bac pour des usages exceptionnels ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 100.00€ de l'heure la location du Bac pour un usage exceptionnel.

Séance levée à 21H00.